



**Direction de la Solidarité**  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

2016 00226

ARRETE

DFAS

du

22 AOUT 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2016 du Service  
d'Accueil de Jour de l'association « Alister » à MULHOUSE et COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Alister » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Alister » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « Alistier » à MULHOUSE et à COLMAR sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	57 602,88 €
Groupe II	378 930,80 €
Groupe III	183 238,87 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>619 772,55 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	578 485,82 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	24 934,58 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	16 352,15 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>619 772,55 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « Alistier » pour l'année 2016, est fixée à :

**572 635,82 €.**

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le SAJ de l'association « Alistier » à MULHOUSE est fixé à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016** à **198,63 €.**

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016 **du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** est fixé à **167,14 €.**

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

